

SYNTHESE de l'Arrêté du 6 mai 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes

rappel :

Jusqu'à présent, 2 rémunérations étaient possibles en apprentissage pour le BP COIFFURE selon que l'apprenti ait préparé son CAP de COIFFURE, en Lycée professionnel ou organisme privé, ou par la voie de l'apprentissage.

le salaire BP COIFFURE, (après un CAP préparé en LEP ou Organisme Privé),

AGE	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	25% Smic brut (357,56 €)	37 % Smic brut (529,19 €)
de 18 à moins de 21 ans	41 % Smic brut (586,40 €)	49 % Smic brut (700,82 €)
21 ans et Plus	53 % Smic brut (758,03 €)	61 % Smic brut (872,45 €)

le salaire BP COIFFURE (après un CAP préparé par la voie de l'apprentissage)

AGE	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	57 % Smic brut (815,23 €)	67 % Smic brut (958,25 €)
de 18 à moins de 21 ans	67 % Smic brut (958,25 €)	77 % Smic brut (1101,27 €)
21 ans et Plus	80 % Smic brut (1144,18 €)	80 % Smic brut (1144,18 €)

Aujourd'hui :

L'arrêté du 6 mai 2013, portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes (n°2596), décrit les modifications relatives à la rémunération des apprentis en BP COIFFURE.

En effet, selon l'article 2 :

La rémunération des apprentis en BP COIFFURE, après avoir obtenu le CAP de COIFFURE par la voie de l'apprentissage ou après avoir suivi une formation dans un Lycée Professionnel ou Organisme Privé, est défini comme suit :

AGE	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	57 % Smic brut (815,23 €)	67 % Smic brut (958,25 €)
de 18 à moins de 21 ans	67 % Smic brut (958,25 €)	77 % Smic brut (1101,27 €)
21 ans et Plus	80 % Smic brut (1144,18 €)	80 % Smic brut (1144,18 €)

Ces modifications sont applicables à tous les contrats en cours (1er et 2ème année BP) à compter du 1er JUIN 2013